



Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social : 89, rue Escudier – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
B 349 577 908 RCS NANTERRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MARS 2012

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mars 2012.

Compagnie des Alpes est un acteur majeur de la production de loisirs actifs en Europe. Elle est présente sur 26 sites dont 11 grands Domaines skiables des Alpes (parmi lesquels Tignes, Val d'Isère, Les Arcs, La Plagne, Les Menuires, Les 2Alpes, Méribel, Chamonix) et 15 Parcs de loisirs (dont Parc Astérix, Grévin, Walibi, Futuroscope, ...), en Europe : France, Pays-Bas, Belgique et Allemagne. La CDA détient en outre des participations dans 4 domaines skiables et 7 parcs de loisirs, en France, Suisse, Belgique et Angleterre. Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2011, elle a accueilli près de 23 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 642M€ pour un résultat net part du Groupe de 31M€.

I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 mars 2012 aux termes de la septième résolution adoptée à titre ordinaire, et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le même jour après l'Assemblée générale.

II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR

Au 15 mars 2012, le capital de la Société était de 24 153 761 actions. A cette date (avant bourse), la Société détenait 38 289 actions propres, soit environ 0,16% du capital. Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur l'EUROLIST de NYSE Euronext Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Au 15 mars 2012, les 38 289 actions propres détenues par la Société sont toutes affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité).

IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 15 mars 2012 sont :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 15 mars 2012 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 15 mars 2012, 2 415 376 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10% des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 15 mars 2012 à 35 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 15 mars 2012 un nombre maximum de 2 415 376 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 35 euros par action, à 84 538 160 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

VII- MODALITES DE RACHAT

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 15 mars 2012. Le présent programme entrera en vigueur le 16 mars 2012, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 17 mars 2011.

IX- BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Le précédent programme de rachat d'actions est entré en vigueur le 18 mars 2011. Il prend fin le 15 mars 2012 après bourse. Au 15 mars 2012, la Société détient 38 289 actions propres, représentant environ 0,16% du capital, acquises au titre de l'objectif d'animation du titre.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie alors reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, conclu avec SG Securities, est en vigueur depuis le 7 juillet 2005, dans le cadre d'un encours de trésorerie d'1,5 million d'euros consacré à l'animation de marché du titre Compagnie des Alpes. A effet du 1^{er} décembre 2011, la Compagnie des Alpes a transféré à Kepler Capital Markets (Paris) le contrat de liquidité confié jusqu'alors à SG Securities. Ce contrat, conclu pour une période initiale s'achevant au 30 septembre 2012, puis renouvelable par tacite reconduction pour des durées de douze mois, consacré tout comme le précédent à la seule animation du titre CDA est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'AMF par décision du 21 mars 2011.

Au 1^{er} décembre 2011, les moyens suivants ont été transférés sur le compte de liquidité ouvert par Kepler pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat :

- 50 430 titres
- 89 752,95 € en espèces

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table de flux bruts cumulés ci-dessous ont été réalisés dans le cadre des deux contrats de liquidité qui se sont succédés au cours de ce précédent programme.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 9 mars 2012 est le suivant :

Situation au 9 mars 2012 (après Bourse) – Tableau de déclaration synthétique	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	0,15%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	36 670
Valeur comptable du portefeuille	603 442 €
Valeur de marché du portefeuille	623 390 €

(1) Sur la base d'un prix de revient moyen par action de 16,46 €

(2) Sur la base du cours de clôture de l'action Compagnie des Alpes le 9 mars 2012 (soit 17,00 €)

Bilan de l'exécution du programme entre le 18 mars 2011 et le 9 mars 2012					
	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 9 mars 2012	
	Achats	Ventes	Transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	96 628	100 290	-	Call achetés, put vendus, achats à terme	Call vendus, put achetés, ventes à terme
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en euros)	18,51	18,70	-	-	-
Prix d'exercice moyen (en euros)	16,47	16,39	-	-	-
Montants (en euros)	1 591 788	1 643 543	-	-	-

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.
